



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale

Troisième réunion

Genève, 11-15 novembre 2013

Points 3, 6 et 9 de l'ordre du jour provisoire

Respect des dispositions et application

**Promotion de la ratification et de l'application du Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale**

**Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties
à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties
à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

Projets de décision de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Proposition du Bureau

Résumé

Les projets de décision figurant dans le présent document ont été élaborés par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, avec le concours du secrétariat de la Convention, comme l'avait demandé le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa deuxième réunion (Genève, 27-30 mai 2013). Le Groupe de travail devrait examiner et approuver le texte des projets de décision qui seront transmis à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale pour adoption à sa deuxième session (Kiev, 2-5 juin 2014).

Table des matières

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
II/2 Établissement de rapports et examen de la mise en œuvre	4
II/6 Alignement des différentes versions linguistiques du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui font foi.....	5
II/8 Modèle de notification	6
II/9 Recommandations concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale.....	7

Projet de décision II/2

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa deuxième session]

Établissement de rapports et examen de la mise en œuvre

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Rappelant la décision I/7-V/7 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant l'établissement de rapports et l'examen de la mise en œuvre,

Rappelant également le paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole relatif au suivi permanent de la mise en œuvre du Protocole,

Rappelant en outre le paragraphe 7 de l'article 14 du Protocole relatif à l'établissement, par chaque Partie, de rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre le Protocole,

Rappelant de plus le paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole relatif à l'établissement, par chaque Partie, de rapports sur l'application de l'article 13 concernant les politiques et la législation,

Consciente que les rapports réguliers de chaque Partie fournissent des informations importantes qui facilitent l'examen du respect des obligations découlant du Protocole et contribuent par là même aux travaux du Comité d'application,

Consciente également que le rapport de chaque Partie fournit des informations utiles aux autres pays à l'intérieur de la région et au-delà, qui facilitent leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole et y adhérer,

Ayant examiné les rapports communiqués par les Parties en réponse au questionnaire conçu pour le système d'établissement de rapports,

Regrettant que les [cinq] États Parties ci-après qui étaient Parties au Protocole pendant la période considérée n'aient pas répondu au questionnaire [en temps voulu]: Luxembourg, Monténégro, Portugal, Serbie et Slovaquie,

Soulignant avec force combien il est important que les rapports soient soumis en temps voulu,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports soumis par les Parties sur leur mise en œuvre du Protocole, qui sont disponibles sur le site Web de la Convention;

2. *Adopte* le premier Examen de la mise en œuvre du Protocole [(ECE/MP.EIA/2013/9)] [annexé à la présente décision] et prie le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit publié sous une forme appropriée;

3. *Prend note* des conclusions issues du premier Examen de la mise en œuvre du Protocole, notamment:

a) [... etc.];

4. *Prie* le secrétariat de porter à l'attention du Comité d'application les questions sur des points généraux [et particuliers] relatifs au respect des obligations relevées lors du premier Examen de la mise en œuvre du Protocole, et demande au Comité d'application d'en tenir compte dans ses travaux;

5. *Prie [instamment]* [le Luxembourg, le Monténégro, le Portugal, la Serbie et la Slovaquie] de fournir les réponses qui n'ont que trop tardé au questionnaire et demande au secrétariat de les afficher sur le site Web de la Convention;

[6. *Prie* le Comité d'application de réviser le questionnaire actuel pour en faire un questionnaire sur la mise en œuvre du Protocole pendant la période 2013-2015, qui sera examiné par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale puis distribué par le secrétariat] [*Prie* le secrétariat de distribuer aux Parties un questionnaire sur la mise en œuvre du Protocole pendant la période 2013-2015 qui soit identique au questionnaire actuel];

[7. *Prie en outre* le Comité d'application de prendre en compte les suggestions faites par les Parties pour améliorer le questionnaire et le rapport;]

[8.] *Décide* que les Parties au Protocole complèteront le questionnaire [révisé], qui constituera leur rapport sur la mise en œuvre du Protocole pendant la période 2013-2015, compte tenu de l'obligation de faire rapport qui découle du paragraphe 7 de l'article 14 et du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole;

[9.] *Prie instamment* les Parties de faire rapport avant la date limite qui sera arrêtée par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

[10.] *Prie* le secrétariat d'afficher les listes de [procédures] [cas] d'évaluation stratégique environnementale nationale et transfrontière qui figurent dans les réponses au questionnaire sur le site Web de la Convention, sauf opposition de la Partie concernée;

[11.] *Décide* en outre qu'un projet d'examen de la mise en œuvre du Protocole pendant la période 2013-2015, établi sur la base des rapports soumis par les Parties, sera présenté à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, et que le plan de travail devra mettre en évidence les éléments nécessaires à l'élaboration de ce projet d'examen;

[12.] *Prie* également le secrétariat d'afficher l'examen de la mise en œuvre du Protocole et les rapports nationaux sur le site Web de la Convention dans les langues dans lesquelles ceux-ci sont disponibles.

Projet de décision II/6

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa deuxième session]

Alignement des différentes versions linguistiques du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui font foi

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Consciente que des divergences entre les trois versions linguistiques du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui font foi ont été relevées dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole,

Constatant avec préoccupation que de telles divergences risquent d'entraîner des interprétations différentes et des incohérences dans l'application du Protocole par les Parties à cet instrument,

Déterminée à aligner pleinement les trois textes du Protocole qui font foi,

1. *Invite* le secrétariat à faire le nécessaire pour que le texte des trois versions linguistiques du Protocole qui font foi soit examiné par l'ONU, qui recensera toutes les incohérences;

2. *Établit* une équipe spéciale chargée:

a) De passer en revue les incohérences recensées et de déterminer quelles sont les erreurs techniques éventuelles, qu'il faudrait corriger, et les questions de fond éventuelles liées à l'interprétation, qu'il faudrait résoudre par voie d'amendement;

b) D'arrêter une liste d'erreurs techniques éventuelles;

c) D'élaborer des propositions d'amendements éventuels;

3. *Décide* que le groupe de rédaction devrait mener ses travaux par voie électronique et formuler ses propositions aux fins d'examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale [d'ici à 2016];

4. *Prie* le secrétariat de soumettre les corrections proposées, approuvées par le Groupe de travail, au Dépositaire des traités de l'ONU afin qu'elles soient effectuées en conséquence;

5. *Prie* le Groupe de travail, selon que de besoin, de soumettre les projets d'amendement pour adoption éventuelle par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa troisième session.

Projet de décision II/8

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa deuxième session]

Modèle de notification

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Rappelant l'article 10 du Protocole,

Rappelant également sa décision I/2 sur les points de contact, le modèle de notification et les centres de liaison ainsi que la décision V/9-I/9 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, portant adoption du plan de travail,

Ayant examiné le projet de modèle de notification au titre de l'article 10 du Protocole, établi par le secrétariat avec le concours d'un groupe rédactionnel composé de l'Autriche et de l'Allemagne,

1. *Adopte* le modèle de notification annexé à la présente décision;
2. *Recommande* aux Parties d'utiliser ce modèle, dans la mesure du possible, lorsqu'elles adressent une notification conformément à l'article 10 du Protocole.

Projet de décision II/9

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa deuxième session]

Recommandations concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation environnementale stratégique,

Rappelant sa décision I/4 sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques, et la décision V/9-I/9 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, portant adoption du plan de travail,

Rappelant également les décisions II/3 et III/8 de la Réunion des Parties à la Convention sur la Directive concernant la participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière,

Convaincue que la participation du public constitue un aspect essentiel de l'évaluation stratégique environnementale,

Notant que, pour de nombreuses Parties, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) contribue considérablement à renforcer la participation du public à leur mise en œuvre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Ayant connaissance des recommandations concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement élaborées au titre de la Convention d'Aarhus [(ECE/MP.PP/201X/XX)],

Ayant examiné les conclusions de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques organisé conjointement avec l'Équipe spéciale de la participation du public créée en vertu de la Convention d'Aarhus (Genève, 29 et 30 octobre 2012), conformément au Protocole et à l'article 7 de la Convention d'Aarhus,

Consciente de la nécessité de synergies et d'une coopération suivie avec les organes pertinents relevant de la Convention d'Aarhus pour assurer l'application cohérente des dispositions pertinentes au titre des deux traités,

1. *Reconnaît* que des orientations sont nécessaires pour aider les autorités compétentes et le public à organiser la participation effective de ce dernier à l'évaluation stratégique environnementale;

2. *Accueille avec satisfaction* le projet de recommandations sur les bonnes pratiques élaboré par un consultant détaché auprès du secrétariat, le Bureau et le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluations stratégique environnementale, en tenant compte des réactions recueillies lors de l'atelier conjoint et des résultats des consultations menées auprès des parties prenantes dans le cadre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et de la Convention d'Aarhus;

[3. *Se félicite* que ces recommandations soient alignées sur les dispositions de la Convention d'Aarhus;]

[4.] *Adopte* les Recommandations concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale annexées à la présente décision;

[5.] *Recommande* aux Parties de prendre en compte la teneur des Recommandations concernant les bonnes pratiques lorsqu'elles mettent en œuvre le Protocole;

[6.] *Demande* aux Parties de diffuser les Recommandations concernant les bonnes pratiques auprès des autorités nationales, des spécialistes de l'évaluation stratégique environnementale, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes, et de les promouvoir pour la mise en œuvre de la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale;

[7.] *Invite* les Parties à fournir des informations au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale concernant l'utilité de la Directive ainsi que des suggestions éventuelles pour son amélioration ultérieure;

[8.] *Invite également* les Parties et les non-Parties à fournir [des études de cas] [d'autres exemples de bonne pratique] au secrétariat de la convention pour qu'il les affiche sur le site Web de la Convention;

[9.] *Propose* que [des activités de renforcement des capacités fondées sur la Directive soient inscrites dans le plan de travail] [la Directive soit utilisée pour les activités de renforcement des capacités inscrites dans le plan de travail].
